

**DECISION N° 06.25.122**

**Objet : Conclusion de mise à disposition du site et des locaux de la SADE au profit de la société de production « DIM SUM ENTERTAINMENT » dans le cadre du tournage du film « BÊTES DE FLIC » de M. Slimane-Baptiste BERHOUN (réalisateur)**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.21.010 en date du 18 janvier 2021, par laquelle la Ville a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur un ensemble immobilier situé sur un terrain de 5 271 m<sup>2</sup>, sis 84, rue des Chesneaux et 12, rue des Loges à Montmorency cadastré AE 106 et AE 108, dont le propriétaire était la société SADE, en vue d'un projet urbain permettant la sauvegarde d'un patrimoine bâti et la réalisation d'une structure d'intérêt collectif ouverte au public regroupant plusieurs activités ;

VU la régularisation de cette acquisition par un acte authentique en date du 02 juin 2021 ;

VU que ledit ensemble immobilier fait partie du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que ledit ensemble immobilier supporte notamment un bâtiment d'une surface d'environ 82,56 m<sup>2</sup> située 84 rue des Chesneaux constitué de deux locaux ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas l'utilité d'un local situé dans ce bâtiment à moyen terme et dans l'attente de la concrétisation d'un projet urbain sur cet ensemble immobilier, elle a décidé de le mettre à disposition temporairement ;

CONSIDERANT que la société de production « DIM SUM ENTERTAINMENT » s'est rapprochée de la commune pour obtenir une mise à disposition du 25 juin 2025 au 8 juillet 2025 dans le cadre du tournage du film « Bêtes de flic » réalisée par Monsieur Slimane-Baptiste BERHOUN ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition du site et des locaux de l'ancien site de la SADE doit être signée entre la Ville et la société de production « DIM SUM ENTERTAINMENT » afin d'encadrer les modalités de la mise à disposition ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition temporaire avec la société de production « DIM SUM ENTERTAINMENT » pour la mise à disposition du site et des locaux de l'ancien site de la SADE, sis 84 rue des Chesneaux et 12 rue des Loges.

**ARTICLE 2** La convention est consentie moyennant une redevance de 10 500 € à raison de 750 € par jour de préparation et de remise en état et de 1 500 € par jour de tournage effectif ainsi que d'un forfait de 500 € pour les charges.

**ARTICLE 3** La convention est conclue pour une durée de 10 jours, du 25 juin au 8 juillet 2025 inclus.

**ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **27 JUIN 2025**  
Publiée le : **27 JUIN 2025**  
Notifiée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Anne-Marie SORET  
D.G.A.S

Montmorency, le 24 juin 2025

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.